

Objet : Règlementation de la circulation
Route de la Balme

ARRETE DU MAIRE

N° ATP 2024-401

Le Maire de La Roche-sur-Foron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-4, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, 1°, L 2213-2, 2°, L2213-3, L2213-4, R2213-1 ;
Vu le Code de la Route, articles R.411-1 à R.411-9, R.417-1 à R.417-4, R.417-10 à R.417-12 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;
Vu le Code pénal ;
Vu l'arrêté général communal N° A 2024-250 du 24/04/2024 réglementant la circulation et le stationnement sur l'ensemble du territoire de la Roche-sur-Foron ;
Vu la demande en du 07 août 2024 de l'entreprise « REF-LINK » – 37 rue du Pré Rampeau – 73470 NOVALAISE, d'effectuer une intervention d'appui pour France TELECOM à l'aide d'une nacelle mobile dans le cadre de travaux de remise aux normes d'un boîtier fibre optique, il est nécessaire de prendre un arrêté comme suit :

ARRETE

- Article 1 :** Durant la période **26 Août 2024 au 09 septembre 2024 inclus**, l'entreprise « REF-LINK » est autorisée à effectuer une intervention d'appui à l'aide d'une nacelle mobile pour France TELECOM dans le cadre de travaux de remise aux normes d'un boîtier fibre optique, route de la BALME.
- Article 2 :** Au droit du chantier, la circulation se fera en chaussée rétrécie avec interdiction de dépasser et sera réglementée si besoin par un alternat piloté manuellement ou par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30km/h.
- Article 3 :** L'entreprise rendra la chaussée à un usage normal à la fin de chaque journée.
- Article 4 :** Durant cette période, l'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers. Elle est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.
- Article 5 :** L'entreprise devra permettre l'accès constant des riverains et assurer le libre passage des véhicules de secours.

.../...

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Grenoble 2 place de Verdun – boîte postale 1135 – 38022 Grenoble Cedex. Saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse : www.telerecours.fr (comportant l'accès à « Télérecours citoyens »). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Article 6 : La mise en place en amont et en aval de la signalisation réglementaire (panneaux, cônes ou piquets mobiles,...) ainsi que des moyens de protection du chantier seront entretenus par l'entreprise.

Article 7 : L'entreprise veillera à ce que le présent arrêté soit affiché, 72 heures avant l'intervention à chaque extrémité du chantier.

Article 8 : L'entreprise s'engage à remettre en état les accotements et voiries impactés à l'identique après les travaux.

Article 9 : L'entreprise sera responsable des accidents pouvant survenir :

- du défaut ou de l'insuffisance de la signalisation du chantier,
- du fait ou à l'occasion de ces travaux.

Article 10 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par publication sur le site de la commune et par affichage sur le chantier.

Article 11 : Sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté :

- L'entreprise « REF-LINK »,
- La Police Municipale,

Ampliation sera transmise à M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers, à la Communauté de Communes du Pays Rochois, au Service Voirie, au C.E.R.D. et au Directeur Général des Services de la Commune.

Certifié exécutoire par le Maire
reçu en sous-préfecture de Bonneville le :
publié le : 14/08/2024
notifié le : 14/08/2024

En mairie, le 09 Août 2024
Le Maire,
Pierrick DUCIMETIERE

